

24 fév 2006 -16:00

Conseil des Ministres du 24 février 2006

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 24 février 2006, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 24 février 2006, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

La première décision du Conseil commentée par le Premier Ministre concerne la grippe aviaire. Il s'agit d'élargir la communication au grand public, notamment sur les moyens de prévention en cas de contagion. Le Conseil a fait auparavant le résumé des mesures prises par le département de la santé publique et en particulier par l'AFSCA, tant en ce qui concerne l'aspect vétérinaire que l'aspect humain. Pour ce dernier, 56 millions d'euros sont investis de 2004 à 2008 et sur le plan vétérinaire, il s'agit de 13 millions d'euros. Le Conseil des Ministres a par ailleurs entériné la décision du Conseil des Ministres restreint en ce qui concerne la libre circulation des travailleurs au sein de l'Union européenne. Il a décidé de reporter l'ouverture des frontières en attendant que soient mises en place les procédures de contrôle, qui doivent éviter les abus. Selon le Premier Ministre, il s'agit d'une approche très équilibrée car, pour ce qui concerne les emplois qui restent vacants, la délivrance des permis de travail B sera simplifiée par le biais du système DIMONA. Pour certaines professions, en effet, les ressortissants des huit nouveaux états membres pourront obtenir la carte de travail B sans qu'une étude du marché du travail ne doive être réalisée. Ces travailleurs étrangers devront toutefois être employés aux mêmes conditions de travail que les travailleurs belges. Les Régions et les instances responsables du placement examineront quelles sont les vacances d'emploi concernées. Le Premier Ministre a également annoncé qu'un pas important avait été franchi en ce qui concerne la couverture des petits risques pour les travailleurs indépendants. Un projet d'arrêté royal incorporera cette catégorie dans le système obligatoire d'assurance maladie pour tous les nouveaux venus (starters) ainsi que pour les petites pensions. Le secteur sera consulté ainsi que les différentes associations concernées sur une réforme complète de l'assurance maladie invalidité des indépendants.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

24 fév 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 février 2006

Comité fédéral de coordination

Nomination de membres du Comité fédéral de coordination de lutte contre le travail illégal et la fraude sociale

Nomination de membres du Comité fédéral de coordination de lutte contre le travail illégal et la fraude sociale

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, et de MM. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, et Peter Vanvelthoven, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a nommé Madame Indra Brisart et Madame Tania Baete comme membres du Comité fédéral de coordination de lutte contre le travail illégal et la fraude sociale. Elles sont détachées et restent assujetties au statut administratif et pécuniaire en vigueur dans leur service public d'origine. Les candidats ont été sélectionnés sur la base des résultats d'un examen de leurs aptitudes et de leur motivation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

24 fév 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 février 2006

Titre professionnel

Protection du port du titre professionnel d'une profession commerciale ou artisanale.

Protection du port du titre professionnel d'une profession commerciale ou artisanale.

Sur proposition de Madame Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, l'avant-projet de loi-cadre sur le port du titre professionnel d'une profession commerciale ou artisanale. Par cet avant-projet, les secteurs professionnels (*), qui ne seront plus soumis à la loi-programme pour la promotion de l'entreprise indépendante à partir du 1er janvier 2006, ainsi que d'autres professions commerciales ou artisanales non soumises à cette même loi, pourront bénéficier d'une protection de leur titre. La réglementation ne vise que le port du titre professionnel - l'exercice de la profession reste libre. Elle exige d'être détenteur d'un diplôme et/ou d'une pratique professionnelle ainsi que d'être inscrit sur une liste établie par l'Administration de la politique PME du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie. Les professionnels qualifiés et/ou expérimentés ne subiront plus, de ce fait, la concurrence déloyale de personnes portant indûment le même titre, sans pouvoir se prévaloir de la même formation et/ou expérience. Le consommateur, pour sa part, pourra accorder sa confiance en toute connaissance de cause à des professionnels reconnus. Aucun droit d'inscription ne sera demandé aux personnes désirant porter le titre professionnel. (*) meunier, négociant en grains indigènes, négociant-détaillant en combustibles solides ou liquides, photographe, négociant en fourrages et pailles, horloger-réparateur et blanchisseur.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

24 fév 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 février 2006

Réforme du divorce

Approbation de l'avant-projet de loi réformant le divorce

Approbation de l'avant-projet de loi réformant le divorce

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé en seconde lecture l'avant-projet de loi réformant le divorce. Limiter les effets néfastes de la procédure existe un consensus général pour introduire la notion de divorce sans faute en Belgique. Les Etats généraux des familles (session 2003-2004) ont suggéré à l'unanimité d'intégrer le divorce pour cause de désunion irrémédiable dans le droit belge. L'objectif de l'avant-projet est de limiter les effets néfastes de la procédure sur les relations entre parties. Chaque séparation entraîne des difficultés et il importe que celles-ci ne soient pas aggravées par les difficultés procédurales et les débats parfois stériles sur la faute. Simplification de la procédure : une seule cause de divorce Actuellement, il existe deux procédures : le divorce pour cause déterminée (au sens large : il inclut le divorce pour séparation de fait) et le divorce par consentement mutuel. Dans un souci de simplification, il est proposé de fusionner les procédures actuelles en une seule. Le divorce par consentement mutuel n'est pas pour autant abandonné : il est intégré dans la procédure ordinaire. Grâce à cette formule, les époux pourront divorcer de commun accord mais sans devoir nécessairement résoudre tous les problèmes liés à leur divorce. Pour rappel, le divorce par consentement mutuel ne peut actuellement être prononcé sans accord complet sur toutes les conséquences du divorce. Le divorce pourra être demandé sur base d'une seule cause : la désunion irrémédiable des époux. Cette désunion irrémédiable pourra être constatée : - soit par l'écoulement du temps, - soit par la réitération en justice de l'affirmation de cette désunion, - soit par l'intime conviction du juge.* Lorsque la demande est formée conjointement par les deux époux, il suffira de :- soit 6 mois de séparation de fait ; - soit deux déclarations devant le tribunal avec un écart d'au moins trois mois.* Lorsque la demande est formée par un seul époux, il faudra :- soit 1 an de séparation de fait ; - soit deux déclarations devant le tribunal avec un écart d'au moins six mois. Enfin, la désunion irrémédiable est encore présumée lorsque l'un des époux prouve qu'il existe que l'autre a adopté un comportement rendant impossible la poursuite de la vie commune. Dans ce cas, le juge peut prononcer immédiatement le divorce. La plupart des spécialistes constatent que le débat sur la faute est souvent stérile. La cause de la désunion résulte souvent des difficultés rencontrées dans la vie courante. La faute ne doit plus être centrale dans le divorce. Celui-ci doit être prononcé lorsque la séparation est inéluctable, quelle qu'en soit la cause. La pension alimentaire entre ex-époux après divorce Dans le système actuel, seul le conjoint qui a obtenu le divorce aux torts de l'autre peut obtenir une pension alimentaire. En ce qui concerne la pension des enfants, rien ne change. En ce qui concerne la pension entre conjoints, les principales modifications sont les suivantes :- la pension sera limitée dans le temps : sauf en cas de circonstances exceptionnelles, le maximum sera la durée du mariage, éventuellement augmentée de la durée de vie commune avant mariage- même si le divorce est demandé unilatéralement, la pension est due. Seul le conjoint coupable

de faute grave ayant rendu impossible la poursuite de la vie commune ne sera pas recevable à solliciter la pension - les besoins et les facultés économiques des parties seront prises en compte - le juge pourra moduler le montant de la pension en fonction des choix économiques posés par les parties durant la vie commune (on pense en particulier au conjoint qui s'est investi dans la gestion du ménage ou l'éducation des enfants)- le conjoint demandeur devra être disposé à être mis au travail et à faire valoir ses droits aux prestations sociales. L'actuel article 301 du code civil sera maintenu dans ses grandes lignes (maintien du plafond du tiers des revenus nets, du critère économique du train de vie de la vie commune, indexation automatique, délégation de sommes, etc.).

Le maintien du divorce par consentement mutuel

Au sein des Etats généraux des familles (premier cycle 2003-2004), une majorité s'est dégagée pour maintenir le divorce par consentement mutuel. Cette procédure connaît un succès considérable (70% des divorces en 2003.) Contrairement aux autres cas de divorce, la procédure par consentement mutuel implique que les parties se mettent d'accord sur l'ensemble des conséquences du divorce avant de divorcer. Le divorce par consentement mutuel est intégré dans la procédure unique de divorce moyennant l'assouplissement de plusieurs aspects tels que :- la suppression de l'âge minimum (actuellement 20 ans) ;- la suppression de la durée minimale du mariage (actuellement 2 ans);- la possibilité d'entériner des accords partiels pendant la procédure (afin d'éviter que de tels accords ne soient pris dans la précipitation l'accord passé pendant la procédure devra faire l'objet d'un nouvel entérinement au moins après 3 mois). La création de passerelles d'une procédure à l'autre : favoriser l'entérinement d'accords partiels

Le projet permet également d'assurer des « passerelles » d'une procédure à l'autre si les relations entre époux évoluent en cours de procédure. Par exemple, des époux qui entament un divorce par consentement mutuel « pur » (convention contenant un accord complet sur le divorce et ses conséquences) ne sont plus d'accord sur la pension alimentaire : alors qu'actuellement ils sont tenus de reprendre toute la procédure depuis le début, la loi permettra de poursuivre la procédure et les accords passés pourront subsister. A l'inverse, si au moment de la séparation les parties ne sont d'accord sur rien, mais qu'elles parviennent à négocier des accords en cours de procès, le tribunal pourra homologuer des accords partiels, pour limiter les débats inutiles.

Une procédure plus souple

A tout moment, les parties pourront introduire des demandes nouvelles, selon l'évolution de leur situation, sans frais.

Privilégier le recours à la médiation judiciaire

En cours de procédure, le juge pourra proposer aux parties de recourir à la médiation judiciaire. La médiation judiciaire peut être recommandée par le juge moyennant l'accord des parties ou proposée par l'une des parties, toujours en accord avec l'autre partie. Dans ce cas, le juge suspendra la procédure judiciaire pour un mois maximum afin que les parties puissent recourir à la médiation pour dégager ensemble une solution au conflit qui les oppose. La médiation judiciaire pourra porter sur l'ensemble ou une partie du différend. L'accord de médiation peut, dans ce cas, être partiel. Le juge se prononcera alors sur les points litigieux pour lesquels aucun accord n'a pu être dégagé.

Les voies de recours

Les décisions prononçant le divorce ne seront plus susceptibles d'appel. Le plus souvent, le tribunal prononcera le divorce sur le simple constat de l'écoulement du temps ou du respect de la procédure (double comparution éventuelle, etc.). L'appel ne présente donc guère d'intérêt si le tribunal prononce le divorce. Il risquerait d'être utilisé comme manœuvre dilatoire. L'appel reste néanmoins possible contre une décision refusant le divorce. Le pourvoi en cassation reste également possible, mais le délai pour se pourvoir est fixé à un mois (au lieu de trois en droit communs).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

24 fév 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 février 2006

Biocides

Institution d'un Comité d'avis sur les produits biocides

Institution d'un Comité d'avis sur les produits biocides

Sur proposition de MM. Bruno Tobbacq, Ministre de l'Environnement, et Rudy Demotte, Ministre de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal instituant un Comité d'avis sur les produits biocides et modifiant l'arrêté royal (*) concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides (**). La réforme Copernic prévoit en effet de charger une direction générale, instance de première ligne, de l'examen des demandes d'autorisation et de confier au Conseil supérieur d'Hygiène la tâche de donner des avis de deuxième ligne et de traiter les appels contre les décisions de première ligne. Les missions de ce Comité sont les suivantes :- examen et avis d'autorisation des produits biocides en ce qui concerne leur risque et leur efficacité, - propositions sur la classification des produits biocides dans des catégories de dangers en classe A, - formulation des questions au Conseil supérieur d'Hygiène. Le Comité d'avis sur les produits biocides sera composé d'experts scientifiques appartenant aux instances scientifiques qui travaillent en lien étroit avec le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, à savoir l'Institut scientifique de santé publique (ISP) et le Centre d'études et de Recherches vétérinaires et agronomiques (CERVA). Les experts techniques, qui travaillent au sein des directorats généraux du SPF apporteront leur contribution au fonctionnement du comité. Les Régions pourront également mandater un expert. Les membres du comité seront nommés pour cinq ans. Le projet prévoit également une adaptation de l'article 6 de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides afin d'y intégrer le nouvel organe d'avis. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) du 22 mai 2003. (**) utilisés afin de lutter contre les organismes nuisibles dans des domaines comme l'industrie du bois, l'industrie alimentaire, l'agriculture ou le secteur des soins de santé

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 fév 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 février 2006

Fonds de réduction du coût global de l'énergie

Plan financier du Fonds de réduction du coût global de l'énergie

Plan financier du Fonds de réduction du coût global de l'énergie

Le Conseil des ministres a approuvé le projet de plan financier en vue de la création de la S.A. de droit public "Fonds de réduction du coût global de l'énergie" (*). Pour rappel, le Conseil des Ministres du 10 février 2006 (**) a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les statuts du Fonds de réduction du coût global de l'énergie. Ce Fonds se chargera du préfinancement des adaptations éconergétiques apportées à des habitations de personnes issues de groupes à risque et assurera l'accompagnement de celles-ci. Aux autres personnes, le Fonds proposera des prêts bon marché visant à effectuer des adaptations permettant de réduire la facture énergétique. Enfin, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le projet d'arrêté royal portant nomination des membres du conseil d'administration du Fonds de réduction du coût global de l'énergie. Sont nommés en qualité d'administrateurs du Fonds :- Monsieur Wilfried Bieseman,- Monsieur Antoine de Borman,- Madame Isabel Haest,- Monsieur Hugues Latteur,- Monsieur Luc mabille,- Monsieur Bernard Mazijn,- Madame Nele Roobrouck. Monsieur Kris Dewitte est nommé en qualité de commissaire du Gouvernement auprès du Fonds. (*) approuvée par le Conseil des Ministre du 14 octobre 2005. (**) voir communiqué n°4 du Conseil des Ministres du 10 février 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

24 fév 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 février 2006

Exploitation ferroviaire

Amélioration de la sécurité de l'exploitation ferroviaire

Amélioration de la sécurité de l'exploitation ferroviaire

Sur proposition de M. Renaat Landuyt, Ministre de la Mobilité, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la sécurité d'exploitation ferroviaire. L'avant-projet transpose en droit belge la directive européenne (*) concernant la sécurité des chemins de fer communautaires. L'avant-projet crée une autorité de sécurité nationale, qui peut être le SPF chargé des questions de transports. Un organisme d'enquête permanent est également mis sur pied. Il comprend au moins un enquêteur principal et est indépendant de toute entreprise ferroviaire ou gestionnaire d'infrastructure ou de toute autre partie dont les intérêts pourraient être en conflit avec ses tâches. Enfin, l'avant-projet institue un centre de formation des conducteurs et du personnel de bord. Les rôles respectifs en matière de sécurité sont clarifiés en responsabilisant chaque gestionnaire de l'infrastructure et entreprise ferroviaire de sa partie du système ferroviaire. L'avant-projet donne une définition plus claire des règles de sécurité, afin d'intégrer les recommandations formulées à l'occasion de l'audit de la société d'exploitation de la SNCB. L'avant-projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) 2004/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 fév 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 février 2006

Traitement des rémunérations du personnel de police

Mesures pour une administration autonome des traitements et du personnel de la police fédérale

Mesures pour une administration autonome des traitements et du personnel de la police fédérale

Sur proposition de MM. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, et Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public concernant le moteur salarial pour les services de police via une procédure négociée avec notification préalable et phase de candidatures. Un groupe de travail technique étudiera les avantages et désavantages aussi bien opérationnels que budgétaires à l'égard de l'octroi ou non de la liberté de faire appel à un secrétariat social externe pour les zones de police dans le cadre d'un moteur de salaire. Il formulera des propositions sur cette base. Le groupe de travail étudiera également les modalités transitoires et la période de transition du moteur salarial du Service central des dépenses fixes, sur la base desquelles il formulera des recommandations. Les résultats du groupe de travail seront soumis au Conseil des Ministres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

24 fév 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 février 2006

Accord Belgique-Canada

Assentiment à l'accord entre la Belgique et le Canada relatif au programme vacances-travail

Assentiment à l'accord entre la Belgique et le Canada relatif au programme vacances-travail

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre le Royaume de Belgique et le Gouvernement du Canada, relatif au programme vacances-travail (*). Cet accord s'inscrit dans la continuité des accords déjà conclus en cette matière avec l'Australie en 2002 et la Nouvelle-Zélande en 2003. Le but de ce texte est de permettre à de jeunes ressortissants belges (âgés de 18 à 30 ans) de se rendre au Canada et à de jeunes ressortissants canadiens (répondant aux mêmes critères d'âge) de se rendre en Belgique pour un séjour d'une durée maximale d'un an au cours duquel ils auront l'occasion de s'imprégner du mode de vie de leur pays d'accueil. La finalité première de cet accord est donc de permettre à ses bénéficiaires de séjourner en tant que «vacanciers» dans l'autre pays tout en ayant la possibilité éventuelle de compléter leurs ressources par l'exercice d'un travail. Le texte de l'accord énumère les conditions auxquelles les jeunes gens concernés doivent satisfaire pour pouvoir s'inscrire dans son cadre. Il décrit la procédure à suivre pour obtenir les visas nécessaires. Il précise également les droits et obligations régissant la situation des ressortissants de chacun des deux pays lorsqu'ils séjournent sur le territoire de l'autre partie dans le cadre de ce programme vacances-travail. (*) signé à Bruxelles le 29 avril 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 fév 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 février 2006

Biocarburants

Exonération des accises en matière de biocarburants

Exonération des accises en matière de biocarburants

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal en matière de biocarburants. Le projet concerne l'exonération des accises en matière de biocarburants, comme par exemple, l'huile de colza relevant du code NC 1514. L'exonération des accises, prévue dans l'article 32 de la loi-programme du 11 juillet 2005 (*), entre en vigueur le 3 avril 2006. Les personnes et les sociétés, visées à cet article, doivent se faire reconnaître auprès de l'administration des douanes et accises, selon la procédure fixée par le Ministre des Finances. (*) remplacée par la loi-programme du 27 décembre 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

24 fév 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 février 2006

Institutions de retraite professionnelle

Transposition de la directive européenne de contrôle des institutions de retraite professionnelle

Transposition de la directive européenne de contrôle des institutions de retraite professionnelle

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes, et de MM. Bruno Tobback, Ministre des Pensions, et Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif au contrôle des institutions de retraite professionnelle (IRP). L'avant-projet transpose en droit belge la directive européenne (*) concernant les activités et la surveillance des IRP. L'objectif principal de cette directive est de permettre à une entreprise belge de s'affilier à une IRP située dans un autre Etat membre pour la gestion de son régime de retraite professionnelle et vice-versa. Comme le principe de base de la directive lors d'activités transfrontalières impose la législation sociale de l'Etat-membre d'accueil et la législation prudentielle de l'Etat-membre d'origine, l'avant-projet vise à séparer nettement, dans la législation belge, les dispositions prudentielles des dispositions sociales. L'avant-projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) 2003/41/CE du Parlement et du Conseil du 3 juin 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

24 fév 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 février 2006

Quartier Léopold-Schuman

Adaptation du texte du protocole d'accord

Adaptation du texte du protocole d'accord

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a pris connaissance du texte adapté du protocole d'accord entre l'Etat fédéral, la Région de Bruxelles-Capitale, la Ville de Bruxelles et les communes d'Ixelles et d'Etterbeek, relatif au quartier Léopold-Schuman. L'objet principal du protocole est la revalorisation globale du Quartier Léopold ainsi que de l'image de l'implantation des institutions européennes à Bruxelles. Le Conseil des Ministres a approuvé le projet de protocole le 4 avril 2003. Les circonstances ont empêché la Région de Bruxelles-Capitale et la commune d'Etterbeek d'approuver rapidement cet accord. Certains éléments factuels repris dans le protocole approuvé se sont, dans l'intervalle, avérés dépassés. Il s'agit, d'une part, de la référence à certaines dispositions réglementaires et, d'autre part, du remplacement de certains responsables au niveau fédéral, régional et local, appelés à signer le protocole. Le texte adapté tient compte de ces deux modifications et contient, en outre, certaines améliorations d'ordre linguistique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 fév 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 février 2006

Destruction de munitions

Location d'une "Contained Detonation Chamber" pour la destruction de munitions toxiques à Poelkapelle

Location d'une "Contained Detonation Chamber" pour la destruction de munitions toxiques à Poelkapelle

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un marché pluriannuel de fournitures ayant pour objet la location, avec option d'achat, d'une Contained Detonation Chamber (CDC) pour la destruction de munitions toxiques à Poelkapelle, adaptations et maintenance comprises. L'installation de démantèlement des munitions placée à Poelkapelle a permis la destruction des munitions CLARK 7,7 cm mais elle ne permet pas la destruction de munitions de ce type de plus gros calibre. La prise location de cette CDC a donc pour objectif de détruire le stock des munitions CLARK de grands calibres ainsi que les 7,7 cm, munitions toxiques datant de la Première Guerre Mondiale. La location avec option d'achat permettra d'évaluer la machine en production et de ne procéder à l'achat que quand le bon fonctionnement sur un plus long terme aura été démontré. Cette option rend en outre possible l'étalement des coûts.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 fév 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 février 2006

Sicafi

Sélection du conseiller immobilier chargé d'assister l'Etat belge dans le processus de constitution d'une Sicafi

Sélection du conseiller immobilier chargé d'assister l'Etat belge dans le processus de constitution d'une Sicafi

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a sélectionné le conseiller immobilier chargé d'assister l'Etat belge dans le processus de constitution d'une société d'investissement à capital fixe immobilière (Sicafi). Le Conseil des Ministres avait approuvé, le 11 octobre 2005, la conclusion d'une opération de collaboration entre le public et le privé via la constitution, en 2006, d'une Sicafi. Le 8 février 2006, il a désigné les conseillers financier et juridique chargés d'assister l'Etat belge dans le processus de constitution de cette Sicafi (*). L'association momentanée DTZ Winssinger Tie Leung, DTZ Consulting Belgium et Wissinger & Associates s.a. a été désignée comme conseiller immobilier. Il aura à :- analyser le portefeuille immobilier fédéral,- constituer le portefeuille Sicafi,- développer une stratégie de gestion technique des biens.(*). voir communiqué n°1 du Conseil des Ministres du 8 février 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

24 fév 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 février 2006

Plan d'action fédéral consacré aux enfants

3e rapport annuel fédéral sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant

3e rapport annuel fédéral sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé le Plan d'action fédéral contenu dans le troisième rapport annuel fédéral sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. La loi du 4 septembre 2002 prévoit que le « Gouvernement fait rapport chaque année, à l'initiative du Ministre de la Justice, aux Chambres fédérales sur la politique menée en vue de l'exécution des dispositions de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Ce rapport est présenté sous la forme d'une note de suivi contenant un Plan d'action spécifique et une évaluation des mesures qui ont été prises ». Deux parties structurent le rapport annuel fédéral. La première est constituée d'un rapport général présentant, département par département, les mesures qui ont été adoptées ces dernières années en faveur des enfants. La deuxième partie comporte un plan d'action fédéral reprenant les mesures, concernant les enfants, qui seront prises par le gouvernement. C'est cette deuxième partie qui doit faire l'objet d'un accord du Conseil des Ministres. Le Plan d'action fédéral contenu dans le premier rapport annuel fédéral a été adopté lors des Conseils des Ministres des 30 avril et 14 mai 2004 et transmis au Parlement fédéral. Le Plan d'action fédéral contenu dans le deuxième rapport annuel fédéral a été adopté par le Conseil des Ministres du 4 mars 2005 et transmis au Parlement fédéral. Il est actualisé par ce troisième rapport. Ce Plan traite de sujets multiples tels que le projet de création d'une Commission nationale pour les droits de l'enfant, les soins de santé, les mineurs étrangers non accompagnés, la lutte contre la traite des êtres humains ou la lutte contre le tabagisme. Le rapport annuel fédéral sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant sera transmis au Parlement fédéral dans les prochaines semaines.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

24 fév 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 février 2006

Centralisation de la Police fédérale

Prise en location de bureaux dans la Caserne Blairon à Turnhout

Prise en location de bureaux dans la Caserne Blairon à Turnhout

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a autorisé la prise en location d'une partie de la Caserne Blairon à Turnhout, pour les besoins des directions administrative et judiciaire de la Police fédérale. Il s'agit de la conclusion d'un contrat de bail pour la location de bureaux, de locaux spécifiques, d'espace logistique et de parkings, à la Caserne Blairon, Gierlesteenweg 100 à Turnhout. Ces nouveaux locaux accueilleront 123 membres du personnel.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

24 fév 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 février 2006

Pacte de solidarité entre générations

Adaptation des arrêtés royaux à l'avis du Conseil d'Etat

Adaptation des arrêtés royaux à l'avis du Conseil d'Etat

Sur proposition de M. Peter Vanvelthoven, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture après avis du Conseil d'Etat, une série de projets d'arrêtés royaux, dans le cadre du Pacte de solidarité entre générations. Il s'agit des projets suivants :- projet d'arrêté royal relatif à la gestion active des restructurations,- projet d'arrêté royal insérant une Section IIIbis dans l'arrêté royal du 7 décembre 1992 relatif à l'octroi d'allocations de chômage en cas de prépension conventionnelle,- projet d'arrêté royal modifiant les articles 51, 52bis et 53, de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage, - projet d'arrêté royal insérant les articles 36ter, 36quater, 36quinquies et 36sexies dans l'arrêté royal du 25 novembre 1992 portant réglementation du chômage,- projet d'arrêté royal modifiant l'article 129bis et insérant un article 129ter dans l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage, dans le cadre de la prime de reprise de travail,- projet d'arrêté royal introduisant une cotisation spéciale patronale de sécurité sociale sur certaines indemnités complémentaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 fév 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 février 2006

Congé parental

Assouplissement du congé parental pour les fonctionnaires

Assouplissement du congé parental pour les fonctionnaires

Le Conseil des Ministres a approuvé cinq projets d'arrêtés royaux assouplissant les droits au congé parental pour le secteur public. Cette proposition est transmise aux partenaires sociaux du secteur public qui doivent donner leur avis pour le 1er avril. Tous les fonctionnaires du secteur public, quelle que soit l'autorité et à tous les niveaux, pourront bénéficier de cet assouplissement. Par secteur public, on entend l'enseignement, les fonctionnaires du fédéral, des régions, des administrations locales et du judiciaire. L'objectif est de permettre aux parents de prendre leur congé parental de manière plus souple, selon leurs propres besoins. Grâce à cet assouplissement, un parent pourra par exemple prolonger d'un mois le congé postnatal, un an plus tard, prendre un mi-temps pendant 2 mois et encore un an plus tard, un 1/5 pendant 5 mois. Actuellement on ne peut pas passer d'un système à l'autre. Assouplissements pour le congé parental Dans le congé parental, on a droit à un total de 3 mois de congé à temps-plein ou à un mi-temps pendant 6 mois ou à un 1/5ème temps pendant 15 mois (1 jour de libre par semaine). L'assouplissement se fait de la sorte : · La limite d'âge de l'enfant est relevée de 4 à 6 ans. · Il y a de nouvelles périodes minimales pour prendre le congé parental. Minimum un mois à temps-plein, minimum 2 mois à mi-temps, minimum 5 mois à un 1/5ème temps. · Pour le mi-temps, on peut maintenant également subdiviser les 6 mois de congés au lieu de devoir les prendre en une seule fois. · Il est également possible de passer d'un système à l'autre. Pour chaque changement, il faut toutefois introduire une autre demande. Assouplissements pour le congé d'assistance En ce qui concerne le congé d'assistance, on double la durée du congé pour les ménages monoparentaux, pour soigner un enfant malade, avec un âge maximum de 16 ans. Le ménage monoparental a aussi droit à deux ans de congé d'assistance à temps-plein et à quatre ans de congé d'assistance à temps partiel. Par définition, un seul parent peut en effet s'occuper de l'enfant. Dans le secteur privé, les assouplissements concernant le congé parental sont déjà en vigueur depuis le 28 juillet 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

24 fév 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 février 2006

Fonction de police

Mission d'assistance au transit dans le cadre de mesures d'éloignement par voie aérienne

Mission d'assistance au transit dans le cadre de mesures d'éloignement par voie aérienne

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi sur la fonction de police. L'avant-projet transpose en droit belge la directive européenne (*) concernant l'assistance au transit dans le cadre de mesures d'éloignement par voie aérienne. L'avant-projet complète la loi sur la fonction de police pour y mentionner que la police fédérale a comme mission d'exécuter les mesures d'assistance au transit dans le cadre des mesures d'éloignement par voie aérienne. La loi dispose déjà que la police fédérale est chargée d'exercer les missions de police aéronautique. Un arrêté ministériel déterminera les modalités d'exécution de mesures d'assistance aux transits par voie aérienne. L'avant-projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) 2003/110/CE du Conseil de l'Union européenne du 25 novembre 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 fév 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 février 2006

Réduction des gaz à effet de serre

Nouvel appel d'offres pour l'acquisition de crédits d'émission et l'investissement dans des fonds multilatéraux

Nouvel appel d'offres pour l'acquisition de crédits d'émission et l'investissement dans des fonds multilatéraux

Sur proposition de M. Bruno Tobback, Ministre de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) fixant les modalités de gestion du fonds pour le financement de la politique fédérale de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Un budget est libéré pour un deuxième appel d'offres en vue de l'acquisition de quotas d'émission via des projets de Joint Implementation (JI) et de Clean Development Mechanism (CDM). Ce sont des projets d'investissement durables qui réduisent efficacement les émissions de gaz à effet de serre. Le premier appel d'offre a été approuvé par le Conseil des Ministres du 13 mai 2005. L'objectif est de continuer à investir dans des projets JI et CDM durables, aisément accessibles aux entreprises belges. Un budget est également prévu pour investir dans des fonds multilatéraux. Pour les deux mesures, un budget de 50 millions d'euros sera versé sur un compte bancaire séparé. Les budgets libérés restent sous la gestion de la CREG. Avec les moyens déjà libérés à cet effet, l'achat potentiel total représente 4,7 à 11,2 millions de droits d'émission. L'acquisition de droits d'émission par l'Etat fédéral a été fixée lors du Comité de concertation du 8 mars 2004 sur la répartition des charges entre les Régions et l'Etat fédéral, dans le cadre des obligations qui incombent à la Belgique en vertu du protocole de Kyoto. (*) du 28 octobre 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 fév 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 février 2006

Calamités publiques

Intempéries considérées comme des calamités publiques et délimitation de leurs étendues géographiques

Intempéries considérées comme des calamités publiques et délimitation de leurs étendues géographiques

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé cinq projets d'arrêtés royaux considérant certaines intempéries comme des calamités publiques et délimitant leurs étendues géographiques. Il s'agit des calamités suivantes :- les chutes de grêle du 17 juillet 2004 survenues sur le territoire de plusieurs communes des provinces de Flandre orientale et en Flandre occidentale (Maldegem, Alveringem, Deerlijk, Dixmude, Furnes, Koekelare et Lo-Reninge),- les pluies intenses, localement accompagnées de chute de grêlons de dimension importante, survenues le 29 juin 2005 sur le territoire de plusieurs communes des provinces du Brabant flamand, du Brabant wallon, de Flandre orientale, de Hainaut, de Liège, de Namur et de l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale (ajout de la Ville de Bruxelles et des communes de Chaumont-Gistoux, Mont-Saint-Guibert, Geer, Comblain-au-Pont et Bernissart),- les pluies intenses, localement accompagnées de chute de grêlons de dimension importante, survenues le 29 et 30 juillet 2005 sur le territoire de plusieurs communes des provinces d'Anvers, du Brabant flamand, du Brabant wallon, de Flandre occidentale, de Flandre orientale, de Hainaut, de Liège, de Limbourg et de l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale,- les pluies intenses survenues les 19 et 20 août 2005 sur le territoire de plusieurs communes des provinces de Brabant flamand, de Flandre occidentale, de Flandre orientale et de Hainaut (communes de Herne, Avelgem, Roulers, Espierres-Helchin, Assenede, Maldegem, Saint-Nicolas, Celles, Pecq et Tournai),- les pluies intenses survenues les 10 et 11 septembre 2005 sur le territoire de plusieurs communes des provinces d'Anvers, de Brabant flamand, de Brabant wallon, de Flandre occidentale, de Flandre orientale, de Hainaut, de Limbourg, de Luxembourg, de Namur et de l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 fév 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 février 2006

Revenus mobiliers

Dispositions fiscales diverses en matière de revenus mobiliers

Dispositions fiscales diverses en matière de revenus mobiliers

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture après avis du Conseil d'Etat, un avant-projet de loi portant des dispositions fiscales diverses en matière de revenus mobiliers. Cet avant-projet a pour objet, d'une part, d'apporter quelques corrections à certains textes légaux où des lacunes ou inexactitudes ont été décelées et, d'autre part, d'aboutir à un régime fiscal plus souple en matière de paiement de certains revenus mobiliers à des non-résidents et en matière de perception du précompte mobilier. Ceci devrait permettre aux opérateurs belges du secteur financier de continuer à offrir ou d'offrir à nouveau des services de "custody" transfrontalier (*) et les services y afférents, dans un contexte de consolidation internationale et de concurrence accrue. La révision des articles relatifs au précompte mobilier offre également l'occasion de régler un problème en matière de perception du précompte mobilier sur les dividendes versés en nature. (*) prestation de services portant sur des instruments financiers se trouvant en dépôt.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

24 fév 2006 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 24 février 2006](#)

Grippe aviaire

Une campagne grand public

Une campagne grand public

Après avoir pris acte de la situation actuelle en matière de grippe aviaire, le Conseil des Ministres a approuvé le lancement d'une campagne de communication intensive en direction du grand public. Cette campagne nationale sera effectuée par le biais de petites annonces dans les journaux. Les mesures de précaution et tout autre message concernant la grippe aviaire, en fonction de l'actualité, seront communiqués de façon compréhensible. Il a aussi approuvé l'élargissement de la capacité du call-center Influenza. Un groupe de travail, sous la présidence du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur, sera chargé d'une étude en vue de la création d'un call center fédéral général, qui sera présentée endéans les deux mois. Le Conseil des Ministres a aussi approuvé la proposition de déclenchement de la phase 4 du plan national d'urgence.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 fév 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 février 2006

Régie des Bâtiments

Location d'un bâtiment à Jambes pour la Direction générale du Contrôle des Lois sociales

Location d'un bâtiment à Jambes pour la Direction générale du Contrôle des Lois sociales

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a autorisé la Régie des Bâtiments à louer le 1er étage de l'immeuble sis chaussée de Liège 622 à Jambes (Parc Orion), pour les besoins de la Direction générale du Contrôle des Lois sociales du SPF Emploi, Travail et Concertation. Les bureaux actuels étaient devenus trop exigus. L'immeuble du parc Orion accueillera 18 équivalents temps plein et sera loué via un contrat de bail d'une durée de 9 ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

24 fév 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 février 2006

Ambassade de Belgique à Tokyo

Recours à la procédure négociée avec publication pour la sélection de l'acquéreur-entrepreneur

Recours à la procédure négociée avec publication pour la sélection de l'acquéreur-entrepreneur

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé le recours à la procédure négociée avec publication pour la sélection de l'acquéreur-entrepreneur, chargé de la reconstruction de l'ambassade de Belgique à Tokyo. Le but est d'acquérir un nouveau complexe pour la représentation diplomatique belge à Tokyo (chancellerie, résidence, logements et installations nécessaires). Cet achat sera financé par la vente du terrain de l'ambassade actuelle, dont l'Etat belge est propriétaire. La construction actuelle ne répond plus aux exigences sismiques de la région. Les critères d'attribution pour sélectionner un acheteur-entrepreneur tiendront compte des éléments suivants :- la recette de la vente du terrain,- la valeur de la construction (valeur, design et qualité),- le délai d'exécution,- la capacité du projet de tenir compte de l'identité belge,- la proposition de chancellerie, de résidence et de logements temporaires,- le coût opérationnel de la construction.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe